

ARRETE DE CIRCULATION
RUE GODET
POUR RENDRE INERTE UNE CUVE DE FIOUL CHEZ UN PARTICULIER.

Le Maire de Champeaux,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie :
signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par mail par Madame Alexia LUCAS le 03/04/2025, de l'entreprise
BELEC ENVIRONNEMENT, ZA DE LA SIENNE, 50800 VILLEDIEU-LES-POELES,*

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Le Mardi 15 avril 2025, de 10h à 14h, l'Entreprise BELEC ENVIRONNEMENT, sera autorisée à interdire la circulation pour les véhicules légers et poids lourds, Rue GODET, 50530 CHAMPEAUX, afin de rendre inerte une cuve de fioul enterrée chez un particulier. Une déviation sera mise en place par la Rue Du Fresne et Rue Bédouin pour rejoindre le bas de la Rue Godet. La signalisation de la fermeture de la rue et de la déviation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise qui intervient sur le chantier.

Article 2 : Le permissionnaire doit :

- Procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicules.
- Mettre en place la signalisation du chantier (y compris le masquage des panneaux existants si nécessaire), conforme à la réglementation en vigueur.
- Veillez à ce que la signalisation mise en place conserve sa fonctionnalité et son efficacité durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu de :

Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des Articles 2 et 3 du présent arrêté afin de préserver la sécurité des ~~personnes et des biens~~ si nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
050-215001173-20250403-AM2025-10-AR
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

Article 5 : En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

Article 6 : Madame le Maire de CHAMPEAUX, monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Madame Alexia LUCAS, de l'entreprise BELEC ENVIRONNEMENT,
- Monsieur le responsable de la DDTM d'Avranches,
- Monsieur le responsable de la DRD Villedieu Les Poêles,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Sartilly,
- Monsieur le Commandant du SDIS.
-

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Champeaux, le 3 avril 2025

Le Maire,

Sophie JULIEN-FARCIS



Accusé de réception en préfecture
050-215001173-20250403-AM2025-10-AR
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025